

DCM 2024/07/56

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION DE LA BIBLIOTHÈQUE PAUL MADO.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2023/10/87 du 12 octobre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu le rapport du Maire,
- ✓ Considérant l'engagement de la collectivité, en faveur du développement de sa politique culturelle et son ambition d'offrir un espace public optimal,
- ✓ Considérant l'intérêt de solliciter des aides financières pour réduire la charge financière pour la Commune,
- ✓ Considérant la délégation du Conseil municipal donnant compétence au Maire pour solliciter des attributions de subvention auprès de l'Etat et d'autres collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le plan de financement pour la réalisation du projet de rénovation de la Bibliothèque Paul Mado :

Dépenses (€) HT		Recettes (€) HT	
Poste de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Ex : Etudes	25 800 €	Etat (DSIL, Fond Vert, autres)	260 000 €
Ex : Travaux	385 000 €	Département (contrat Péyi)	100 000 €
Ex : Equipements	39 200 €	Fonds propres (Commune)	90 000€
Total	450 000 €	Total	450 000 €

Article 2 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 juillet 2024.

La secrétaire de séance,

Jaqueline FAVORINUS

Pour le Maire empêché
(art. L.2122-17 du CGCT)
Le 1^{ER} Adjoint au Maire

Justin DESSOUT